

AR - 0268 - 2026

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

(Articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 janvier 2024 ;

Vu la compétence du Président du Centre de Gestion pour arrêter la liste d'aptitude en considération des propositions transmises au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est établie au **1^{er} avril 2026**, et comporte **1 agent** conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les personnes inscrites sur une liste d'aptitude d'accès à un grade de la fonction publique territoriale peuvent demander la délivrance d'une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude considérée pour faire valoir à tout moment la validité de leur inscription sur ladite liste.

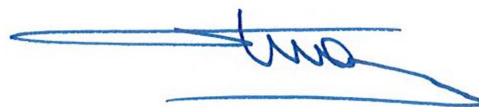
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à BORDEAUX,

Le 31 mars 2026,

Le Président,



Didier MAU
*Président de la Communauté de
Communes Médoc-Estuaire*

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : : www.telerecours.fr

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX
ÉTABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE L'ANNÉE 2026**

SOULES SANDRA

MAIRIE DE BLAYE